

Commune de WINGEN SUR MODER

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers

élus : 19

En fonction : 19

Présents : 17

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Le 13 avril 2021 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Socioculturel (afin de pouvoir respecter les gestes barrières) en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian DORSCHNER, Maire.

Date de
Convocation :

07/04/2021

La Séance est
ouverte à :

19 h 30

Présents :

Mme DOERFLINGER Christine, M. CUNRATH Sylvain, Mme HUNSINGER Simone, Maires adjoints,
Mme BANZET Emma, Mme BRUNNER Magdolna, Mme DETTWILLER Séverine,
Mme DURRENBERGER Sophie, Mme FRANCOIS Catherine, M. HOPP Mathieu, M. JOAN Sébastien,
M. KLEIN Jean-Marie, M. LEININGER Christian, Mme LEININGER Florence, Mme PFEIFER Sylvie,
Mme SCHMITT-MERX Dominique, M. THOMAS Pascal, Conseillers municipaux.

Absents Excusés :

Mme CRENNER Josiane

Absents Pouvoir :

M. BARIDO Nicolas a donné Pouvoir à M. THOMAS Pascal

Secrétaire de Séance : Mme FRANCOIS Catherine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021
2. Vote des taux d'imposition 2021
3. Budgets 2021
 - Commune
 - Réseau Câblé
4. Règlement intérieur du camping municipal
5. Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal
6. Divers

POINT 1**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été envoyé par mail.

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité (17 Pour, 1 Abstention).

POINT 2**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Le Maire informe qu'à compter de cette année, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2020 du Département, soit 13,17 %, est transféré aux communes.

Le Maire propose le maintien des taux 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des taux, à savoir :

TFPB (taxe foncière bâti) :	31.18 %
TFPNB (taxe foncière non bâti) :	98.70 %

POINT 3**BUDGET 2021**

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que les 2 propositions de budgets (Commune et Réseau Câblé) ont été envoyées par mail.

Il propose de ne pas entrer dans les détails car la commission des finances l'a déjà fait lors de sa réunion du mercredi 7 avril 2021.

Au fonctionnement, il propose de passer en revue les chapitres, et si quelqu'un a une question en particulier, il pourra la poser à ce moment-là.

A l'investissement, il propose de passer chaque opération en détail.

Au moment de l'étude de l'opération 20, le maire informe qu'il souhaite accentuer la sécurité routière aux entrées de village en venant de Zittersheim et de Wimmenau.

Mme Christine Doerflinger ajoute qu'une réunion sera à prévoir avec les riverains afin de les associer à la décision du dispositif de sécurité à mettre en place.

Concernant l'opération 23, l'adjoint au maire Sylvain Cunrath informe qu'il existe un Fond Friches qui permettrait d'obtenir des subventions. Le projet sur le site Munsch Gulden est de démolir la bâtisse et de mettre un parking avec une petite aire de jeux. Le fait de créer cette opération et d'y inscrire un montant pour les dépenses à venir montre que la commune a envie de s'investir dans ce dossier.

Mme Séverine Dettwiller demande si un budget est prévu pour le fleurissement. Le maire répond que oui, c'est prévu en dépenses de fonctionnement, à l'article 60628.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les budgets de la Commune et du Réseau Câblé comme suit :

A. COMMUNE :

FONCTIONNEMENT	en dépenses et recettes :	1 547 555 €
INVESTISSEMENT	en dépenses et recettes :	1 527 185 €

B. CABLE :		
FONCTIONNEMENT	en dépenses et recettes :	60 000.00 €
INVESTISSEMENT	en dépenses et recettes :	31 737.11 €

POINT 4

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Le maire informe que la gestionnaire du camping a souhaité la mise en place d'un règlement intérieur que les utilisateurs du camping devront respecter.

Mme Simone Hunsinger a tracé les grandes lignes de ce règlement et la commission des travaux s'est réunie le 12 avril au soir pour le finaliser.

Vu le court délai, le projet n'a pas pu être envoyé d'avance par mail. Un exemplaire papier est distribué à chaque conseiller et le maire propose de le lire ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur du camping municipal comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING MUNICIPAL DE WINGEN-SUR-MODER

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel qui y affèrent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Une seule voiture par caravane ou tente est autorisée sur le terrain.

4. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis au client lors de son arrivée.

5. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères de toute nature ainsi que les déchets recyclables doivent être soigneusement triés selon leur nature avant d'être déposés dans les différentes poubelles réservées aux déchets triés.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le lavage des voitures est interdit sur le terrain de camping, ainsi que le branchement des lave-linge, sèche-linge et aspirateur sur les bornes électriques sous peine d'amende.

Les douches sont réservées uniquement aux clients du camping.

6. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VOITURES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km /h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements dédiés aux hébergements.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou le représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. ANIMAUX

Tout animal doit avoir son carnet de vaccinations à jour (une preuve de vaccination sera demandée).

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse sur le terrain de camping.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires d'animaux sont priés de ramasser les déjections de leurs animaux sur le terrain de camping.

9. NUISANCES SONORES

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h et 8h.

En cas de non-respect de l'une de ces clauses, le client peut se faire expulser du terrain sans aucun remboursement.

10. SECURITE

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon....) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, faire le 18 puis aviser le gestionnaire ou son représentant.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Vol : Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure du gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

12. MODALITE DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le gestionnaire de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant le passage du gestionnaire qui vient encaisser, doivent effectuer la veille le paiement du séjour.

POINT 5

COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte que :

- Le maire n'a pas préempté les biens suivants :
 - Maison 9 rue du Muguet
 - Terrain rue de Bitche
 - Maison 15A rue du Château d'Eau
 - Maison 10 rue des Anémones
 - Maison 1 rue des Genêts

POINT 6

DIVERS

- Le maire informe de l'installation de nouveaux bancs et tables pour les jeunes à l'arrière du centre socioculturel et du gymnase, un peu à l'écart de l'aire de jeux.
- Le maire informe que le chantier du Wingenerhof sera terminé fin de semaine, sauf le plafond de la grande salle. Il informe que le carport à l'arrière du restaurant fait l'objet d'un sinistre pour lequel il a porté plainte. Le devis des réparations s'élève à 8000 Euros.
- M. Sylvain Cunrath fait un point sur l'avancement des chantiers des deux églises. A l'église catholique, le garde corps sera installé semaine prochaine et à l'église protestante, le gros œuvre devrait être fini dans trois semaines.
- Le maire informe de la dangerosité du talus sur le terrain de l'ancien restaurant A l'Orée du Bois. Des travaux de soutènement pour retenir la terre sont nécessaires et urgents.
- Mme Christine Doerflinger rappelle qu'elle attend des retours dans le dossier Plan Communal de Sauvegarde au plus tard le 31 mai 2021

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h45.